

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2011

L'an deux mil onze, le jeudi 19 mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 12 mai 2011, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mmes DUPONT, MM. DAVY, CHAZOT, DESCHAMPS, BIJU, JOUHANDIN, JAMMES, SCHMITTER, GARNAUD, PHELIPPEAU, GRIMAULT, Mmes FOUSSARD, OSSEY, BELLANGER, NDIAYE, BOURIGAUULT, TRICAUD, SUTEAU, FERRAILLE, Mmes MOREAU, CAYEUX, MM. MULOT, SANCEREAU.

Pouvoirs :

T. BOUFFANDEAU à S. DUPONT
A. PIGNON à M. SCHMITTER
S. CORNEC à A. MOREAU
M.M MONNIER à C. MULOT
D. PAIROCHON à J.C SANCEREAU

Excusés : D. PETEZ

Secrétaire de séance : B. DESCHAMPS

2011-60 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIF A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A SAINT AUBIN DE LUIGNE

F. FOUSSARD explique qu'à la suite de la demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire et de mettre en service une installation mobile de concassage criblage de matériaux minéraux naturels sur le site de la carrière de l'Orchère, le Préfet a ouvert une enquête publique du 26 avril au 28 mai 2011 inclus.

Le Conseil municipal est invité à donner son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Une première enquête publique s'est déroulée au début de l'été 2008. A l'époque, le conseil municipal s'était prononcé en majorité pour un avis défavorable au projet, notamment au regard des impacts significatifs majeurs du projet sur les paysages (Corniche Angevine) et le tourisme, de la démonstration insuffisante sur l'absence d'impact sur les nappes phréatiques et sur les milieux naturels, notamment aquatiques.

En 2008, le projet prévoyait une extraction de 200 à 250 000 tonnes de calcaire par an sur 30 ans. Le projet prévoyait également le stockage des stériles sur une verse de 70 m de hauteur.

Suite aux avis défavorable du commissaire enquêteur et des communes concernées (Chalonnnes, Chaudfondes, Rochefort, Saint-Aubin), la MEAC a préféré retirer son dossier pour réétudier son projet.

Le nouveau projet prévoit une extraction sur 27 années au lieu des 30 années initiales et présente les modifications suivantes :

- Suppression de la verse de stériles de 70 mètres de haut Réduction des volumes extractibles : 2,5 Mt au lieu de 6 Mt – Réduction du tonnage annuel à 118 000 tonnes par an, sur 27 ans, soit 34 camions par jour au lieu de 70.
- Abandon d'une partie du gisement exploitable : réduction de l'emprise de 32 Ha à 15 Ha

Lors du projet initial, tous les camions transitaient par Chalonnnes, le nouveau projet propose 4 itinéraires supportant chacun 3 à 5 rotations par jour ouvré.

La commune de Chalonnes s'interroge sur ce point. En effet, dans la durée (27 ans), le trajet par Chalonnes qui est le plus court et donc le plus avantageux économiquement, pourrait être privilégié. La ville s'interroge sur les moyens de contrôle prévus.

F. FOUSSARD propose de s'appuyer sur les arguments suivants afin d'émettre un avis motivé :

1.1. Le contexte œnotouristique

Le Pays de Loire en Layon travaille à la mise en valeur du patrimoine viticole de la vallée du Layon pour promouvoir notre territoire et proposer une offre touristique centrée sur la qualité des productions, la valeur des paysages et le savoir-faire des viticulteurs de notre région. A ce titre, le secrétaire d'état chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services et de la consommation, Mr NOVELLI, a labellisé en octobre 2010 les Coteaux du Layon « Vignobles et des découvertes » (parmi d'autres vignobles français, au total une dizaine).

L'exploitation d'une carrière de roche massive, qui aura des impacts paysagers certes plus réduits qu'initialement prévus, semble peu compatible avec les objectifs de valorisation de notre patrimoine paysager et viticole, alors même que l'attribution du label porte sur « *l'attractivité d'un patrimoine riche et d'un vignoble de renommée internationale* ».

1.2. L'impact économique

Le dossier sur ce point n'est pas clair. Selon les pages du dossier, la MEAC évoque tantôt 3 à 6 personnes selon les périodes, plus 5 chauffeurs de camion, tantôt 8 emplois pérennes transport compris. Le projet déposé en 2008 évoquait 2 à 6 personnes au maximum. Dès lors, ces chiffres nous inspirent 2 remarques :

- le nombre d'emplois créés est assez faible au regard des nuisances potentielles qu'un tel projet est susceptible d'engendrer, notamment pour la viticulture et le tourisme (œnotourisme) qui sont des moteurs économiques importants pour notre région. Les emplois ne seront pas nécessairement créés localement (notamment les chauffeurs qui peuvent être reliés au site de transformation d'Erbray). Ainsi les retombées économiques pour la basse vallée du Layon seront très faibles.
- Comment, en réduisant le volume de matériau extrait et le nombre de rotation de camions de moitié, est-il possible de pérenniser plus d'emplois que dans l'hypothèse de 2008 ?

1.3. Le bilan écologique global du projet

L'usine de transformation des produits extraits à l'Orchère se trouve à Erbray en Loire Atlantique, à environ 75 km de la carrière de St-Aubin-de-Luigné.

Dans un contexte national et mondial de recherche de réduction des gaz à effet de serre, le bilan carbone d'une telle opération, prévue pour 27 ans, ne va pas dans le sens du développement durable.

1.4. L'absence de dossier CNPN

L'expertise écologique réalisée par le CPIE Loire et Mayes met en évidence un certain nombre d'espèces patrimoniales faunistiques et floristiques protégées au niveau européens et/ou national. Le dossier conclut que la présence de ces espèces induit une procédure réglementaire de demande de dérogation d'intervention sur espèces protégées (procédure dite « CNPN »).

Les conditions dans lesquelles peuvent être délivrées les dérogations aux mesures de protection sont définies dans la partie réglementaire du code de l'Environnement. Le décret du 4 janvier 2007 (modifiant le code de l'Environnement, articles R411-1 à 16), l'arrêté du 19 février 2007 et la circulaire du 21 janvier 2008 confirment que les dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 sont accordées par le préfet du département du lieu de l'opération après avis du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature).

Les dérogations doivent être obtenues avant la réalisation des opérations dont il s'agit ; il est donc indispensable d'anticiper et de prévoir la réalisation des études, la demande de dérogation et l'obtention de l'autorisation dans le calendrier de réalisation de l'opération.

1.5. Le nombre de carrières d'extraction de calcaire, de roche massive ou de granulats qui entourent Chalonnnes et les conséquences sur la circulation routière, les paysages ligériens en général

Chalonnnes est entourée de plusieurs carrières :

- Saint Laurent de la Plaine
- Chateaupanne
- Sol de Loire (Montjean)
- Beaulieu sur Layon

Ces carrières ont plusieurs impacts sur notre commune et sur son environnement :

- Elles contribuent à la banalisation et à la dégradation des paysages
- Elles ont un impact significatif sur le trafic routier qui traverse Chalonnnes

A elle seule, la carrière de l'Orchère ne représente pas une réelle menace mais vient s'ajouter aux carrières déjà en exploitation autour de nous.

S. DUPONT remercie Florence Foussard pour l'expertise avec laquelle les dossiers sont étudiés. Elle dit son avis défavorable au projet.

Une carrière est une activité économique certes, mais apporte également des nuisances. L'activité économique générée doit compenser ces nuisances sur l'environnement, les paysages, la population riveraine concernée par le trafic routier.

Sur ce dossier, elle considère que l'impact économique sur le territoire est très faible.

B. DESCHAMPS voudrait nuancer cette approche. L'argument a ses limites et ce n'est pas parce qu'il existe un impact économique certain que l'on doit accepter toutes les conséquences et les nuisances d'une activité quelle qu'elle en soit. S. DUPONT en convient.

Concernant l'absence du dossier réglementaire évoqué par Florence Foussard, il se demande si cela aurait dû empêcher le dépôt du dossier.

F. FOUSSARD répond qu'en fait, c'est l'avis de l'autorité décisionnaire qui doit être impacté par l'absence de ce dossier, sauf si le Préfet va à l'encontre d'un avis émis par le Ministère, ce qui est chose rare.

Avec 46 espèces patrimoniales recensées sur le site, il semble difficile de concevoir que ce dossier ne soit pas requis.

G. BIJU demande si les chauffeurs seront basés au point d'extraction ou au point d'exploitation.

F. FOUSSARD répond que cela n'est pas précisé dans le dossier. Les données sont d'ailleurs floues sur ce point, on parle de 3, 5 ou 8 emplois en fonction de l'activité de la carrière.

M. SCHMITTER trouve étonnant que ce point ne se retrouve pas dans le tableau récapitulatif, censé mettre en avant les points forts du projet.

JC SANCEREAU remercie Florence Foussard pour cette explication claire et précise. Le dossier a bien évolué mais pour prendre un avis, il souhaite disposer de celui de la commune de St Aubin, principalement concernée, et de la Communauté de communes sur le volet touristique.

S. DUPONT répond que la commune de St Aubin doit délibérer la semaine prochaine. Concernant la communauté de communes, le dossier n'a pas été abordé en commission. Il pourrait l'être lors d'une prochaine réunion de bureau communautaire.

P. DAVY remercie Florence Foussard pour la présentation et les arguments indéniables. Il s'abstiendra cependant, car il est de plus en plus gêné par ce qui se passe dans notre société, où le tourisme ou l'environnement prennent une place démesurée dans les décisions prises. La majorité des travaux publics et l'aménagement de nos villes sont réalisés par les produits venant de carrière, mais plus celles à côté de chez nous, des carrières situées en Inde ou en Chine.

C'est pour lui un argument très fort.

S. DUPONT comprend cet argument mais considère que le territoire de Chalonnès fait déjà des efforts au vu du nombre de carrières accueillies.

Elle ajoute, qu'en tant que Conseiller Général, un autre souci va se poser concernant le dossier. Il s'agit de la desserte routière, la RD 106 ne pouvant pas assurer le trafic lié à cette exploitation et que c'est ce qui justifie notamment les réserves du conseil général.

F. FOUSSARD considère que le cas de la carrière de Chateaupanne où la commune a également eu à se prononcer est différent : l'exploitation n'a pas été arrêtée, le site de concassage est sur place, un véritable projet de valorisation écologique du site est porté par l'entreprise, etc..

Sur ce dossier, la MEAC a « découvert » l'écologie entre 2008 et aujourd'hui. L'exploitation de la carrière est arrêtée depuis 2002, le milieu a repris ses droits sur le site et sera de nouveau totalement bouleversé par cette nouvelle exploitation.

S. DUPONT propose ensuite de suspendre la séance pour laisser les représentants de l'association de riverains s'exprimer.

Début de la suspension : 21h15

Reprise de la séance : 21h20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions : P. DAVY, J.C SANCEREAU, D.PAIROCHON, A. MOREAU, S. CORNEC, MM. MONNIER, C. MULOT), émet l'avis motivé suivant concernant le projet de poursuite de l'exploitation de la carrière de l'Orchère : Malgré les changements significatifs que la société MEAC SA propose pour son projet de poursuite de l'exploitation de la carrière de l'Orchère, au regard du dossier initial de 2008, et à la lumière des différents documents consultés et des arguments exposés, le Conseil municipal émet un avis défavorable au projet de la société MEAC SA.

2011 – 61 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°22 – LES MARZELLES – APPARTENANT A MONSIEUR BOURREAU
--

La commune a été informé du projet de vente de la parcelle cadastrée section AK n°22 dans le cadre d'une DIA transmise en mairie le 19 novembre 2010.

La parcelle en question étant déjà à usage public, il a été proposé au propriétaire de la vendre à la commune en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 2 février 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AK n°22, à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur ;***
- ***Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.***

2011 - 62 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK N°24 ET 26P – LES MARZELLES – APPARTENANT A MONSIEUR BLOT

Les parcelles AK n°24 et 26p constituent, comme pour la parcelle n°22, des parties à usage public sans être intégrées dans le domaine public communal.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 2 février 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition des parcelles AK n°24 et 26p à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur ;**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

2011 – 63 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS - MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°2006-06 DU 9 JANVIER 2006 ET 2006-38 DU 6 FEVRIER 2006 RELATIVE L'ACQUISITION DE PARCELLES PAR LA COMMUNE AU LIEU-DIT « LES TRONCS »

Par délibération n°2006-06 du 9 janvier 2006, le conseil municipal avait décidé d'acquérir auprès de M. CAILLEAU et Mme VALLEE, les parcelles cadastrées section E n°1080, 1082 et 1084, d'une superficie de 1 786 m² pour un montant de 278,62 € net vendeur (emplacement réservé n°24 : liaison piétonne le long du Jeu).

Cette délibération a été complétée par la délibération n°2006-38 afin de charger le Maire de la signature à intervenir auprès de l'étude notariale de Maître COQUAZ à Murs-Erigné.

Cette étude ayant été reprise par la SCP BOULET – TOUCHET, la délibération doit être de nouveau modifiée afin que la vente puisse être finalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer l'acte de vente à intervenir en l'étude SCP BOULET – TOUCHET de Murs-Erigné, concernant les parcelles cadastrées section E n°1080, 1082 et 1084.

2011 – 64 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - DENOMINATION DE VOIES

Vu l'avis de la commission Voirie en date du 18 avril 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer le nom suivant à l'allée créée dans le nouveau lotissement de la Promenade :**

« Allée de la Promenade ».

- **Décide de modifier le nom de la rue Jean Robin afin de prendre en compte le gabarit de la voie, en :**

« Avenue Jean Robin »

2011 – 65 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET FINANCIERE AVEC LE CONSEIL GENERAL RELATIVE AUX TRAVAUX REALISES SUR L'AVENUE DU 11 NOVEMBRE (SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE)

La construction par la commune d'un carrefour « tourne à gauche » sur l'avenue du 11 novembre 1918 nécessite, en raison du caractère de voie départementale de la route (RD 762), une convention avec le Conseil Général.

Cette convention jointe au dossier, a pour objet:

- D'autoriser la commune à réaliser les aménagements prévus sur le domaine public routier départemental, l'accord ayant déjà été donné de manière écrite
- De déterminer la participation du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien des aménagements entre le Département et la commune.

Dans ce cadre, la convention précise que le Département financera la réfection de la couche de roulement de l'avenue du 11 novembre, pour un montant estimé à 9 384 € HT.

Au terme des travaux, la commune assurera l'entretien des aménagements, à l'exception de :

- La chaussée
- La signalisation verticale
- La signalisation horizontale réglementaire blanche

La présente convention est signée pour une durée de 10 ans, reconductible tacitement pour une période identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière avec le Conseil Général de Maine-et-Loire, pour les travaux réalisés sur l'avenue du 11 novembre**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, tout avenant ultérieur ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

2011 – 66 - URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption urbain prévu à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, pour les dossiers suivants :

N°2011-15 : Parcelle bâtie à usage d'habitation – 7 rue du Marais – Superficie : 346 m² - Prix : 170 000 €

N°2011-26 : Terrain à aménager – Le Pressoir Rouge – Superficie : 14 984 m² - Prix : 270 000 €

J. CHAZOT explique concernant ce dossier que le classement en zone U et la qualité de ce terrain ont posé beaucoup de questions quant à son urbanisation. La présence de haies en partie classées au PLU et sa situation dans un secteur où les voiries ne sont pas très largement proportionnées méritent une attention particulière notamment quant à la densification de l'urbanisation.

Il est proposé de ne pas préempter mais d'user des outils à la disposition de la collectivité. La révision du PLU permettra de définir des orientations d'aménagement, notamment concernant la préservation des paysages et les modalités de desserte du terrain.

J.C SANCEREAU demande quel zonage est prévu dans le cadre de la révision du PLU.

J. CHAZOT précise qu'il s'agit de 1 AU, comme pour l'allée des chênes, car ce zonage permet de définir les orientations d'aménagement.

JM PHELIPPEAU demande dans quel sens est imaginée l'orientation relative à la densification.

J. CHAZOT répond qu'elle doit être posée dans les 2 sens, que ce soit en réduction ou en augmentation de la densification, car il s'agit de trouver un compromis entre la nécessité d'économiser de l'espace et la capacité de desserte des voiries.

S. DUPONT précise que si un projet devait voir le jour avant la fin de la révision du PLU, un sursis à statuer serait certainement émis, le temps que le nouveau PLU soit approuvé et que les orientations d'aménagement soient applicables.

N°2011-28 : Parcelle bâtie à usage d'habitation – 3 rue de la Potherie – Superficie : 157 m² - Prix : 156 000 €

N°2011-29 : Parcelle à bâtir – Le Pressoir Rouge – Superficie : 1 022 m² - Prix : 85 000 €

N°2011-30 : Terrain (liaison piétonne le long du Jeu) – Les Troncs – Superficie : 1 786 m² - Prix : 278.62 €

N°2011-31 : Parcelle bâtie à usage d'habitation – 21 quai Victor Hugo – Superficie : 322 m² - Prix : 351 000 €

2011 – 67 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DES CHALANDOUX DU 5^{ÈME} VENT – PROJET DE GABAROT

M. SCHMITTER explique que l'association « Les Chalandoux du 5^{ème} Vent » travaille depuis plusieurs mois sur la reconstruction à l'identique d'un gabarot, bateau traditionnel de Loire, qui a disparu depuis le début du 19^{ème} siècle.

L'objectif de l'association est de conforter la promotion de la culture et du patrimoine ligérien déjà engagée par la municipalité au travers de la rénovation du quai Gambetta, la création d'un ponton ou la réalisation prochaine d'une halte fluviale.

L'objectif sera également de créer de l'animation autour du chantier qui durera environ 2 ans, avec la volonté de faire de ce gabarot un bateau à passagers permettant d'organiser des balades sur la Loire.

L'association a travaillé par ailleurs sur différentes animations possibles autour du gabarot :

- promenades organisées en lien avec les animations de Chalennes (Estivales, journées du Patrimoine, fête des quais,...)
- animations avec l'Office de Tourisme et la Mission Val de Loire (rencontres paysages, sorties découverte,...)
- sorties découverte de la Faune et de la Flore avec la LPO
- animations en lien avec les écoles et les collèges
- réflexions autour d'une offre « bateau/vélo » permettant de coupler itinérance « Loire à Vélo » et promenade en bateau.

L'objectif est bien de créer une offre touristique sur la Loire à travers ce projet.

Dans ce cadre, sur un budget total d'environ 90 000 euros, l'association a formulé 2 demandes de subventions auprès de la Commune :

- La 1^{ère} pour l'investissement (la construction), d'un montant de 12 000 €
- La 2^{ème} pour l'animation lors du chantier, d'un montant de 2 000 €.

Concernant le budget de fonctionnement et d'exploitation du bateau, l'association considère pouvoir l'équilibrer avec les animations réalisées dans l'année.

Le principe proposé est celui d'un versement sur 2 exercices : 8 000 € de subvention d'équipement en 2011, et 4 000 € en 2012, ainsi que 2 000 € de subvention de fonctionnement en 2012.

S. DUPONT précise que les subventions d'équipement seront versées sur présentation de factures, comme il est de coutume de faire.

D. CAYEUX précise qu'une autre construction de gabarot est actuellement en cours à Fontaine-Guérin, mais qu'il s'agit d'un projet privé.

Le projet de l'association, en gestation depuis 2 ans, a vocation à s'associer à plusieurs axes touristiques, dont le vélo à travers le projet d'un « bateau-vélo ».

Le gabarot permet le transport d'une vingtaine de passagers. La fondation du patrimoine est intéressée par le projet avec un financement possible à la clé.

L'association a la volonté de proposer un chantier le plus ouvert possible, les personnes intéressées pourront même participer sans être forcément membre de l'association.

Concernant les partenariats, M. PERRAULT a répondu favorablement à la demande de soutien et d'aide matérielle de l'association. La Fondation du patrimoine est également intéressée et va aider l'association à mettre en place une souscription qui sera certainement lancée lors de la fête des quais.

L'association a présenté le projet qui vient de faire l'objet d'un mécénat de 4 entreprises pour un montant de 10 000 €. Le Conseil Régional et le Conseil Général sont également sollicités ainsi que le groupement des commerçants de Chalennes qui sera bientôt contacté.

Anne MOREAU précise que D. PAIROCHON et elle-même ne participent pas au vote, étant membres de l'association.

D. CAYEUX précise qu'il en est de même pour elle.

G. BIJU demande si le transport de passagers nécessite une habilitation ?

D. CAYEUX répond que c'est effectivement obligatoire. Deux mariniers seront formés et elle espère pouvoir former un jeune afin que l'association puisse perdurer dans le temps.

Vu l'avis favorable de la commission Economie et Tourisme du 4 avril 2011,

Considérant que ce dossier a également été étudié par la commission Vie Associative lors de sa réunion du 10 mai 2011,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2011,

Ne participent pas au vote : A. MOREAU, D. PAIROCHON et D. CAYEUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- **Le principe d'un versement de la subvention sur 2 exercices, comme suit :**
 - o **En 2011 : 8000 € de subvention d'investissement**
 - o **En 2012 : 4000 € de subvention d'investissement**
 - o **En 2012 : 2000 € de subvention de fonctionnement**
- **l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Les Chalandoux du 5^{ème} Vent », pour l'exercice 2011, d'un montant de 8 000 €**
- **les modalités de versement de la subvention exceptionnelle : sur présentation de factures.**

2011 – 68 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - PONTON DU QUAI GAMBETTA – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON
--

M. SCHMITTER explique que la Communauté de Communes Loire Layon a décidé de confier à la Commune de Chalennes sur Loire la gestion du ponton de plaisance-bateau à passagers qu'elle a aménagé en 2010 sur le quai Gambetta.

Afin de préciser les engagements de la Communauté de communes, propriétaire du ponton, et de la commune, gestionnaire, une convention de mise à disposition a été élaborée.

Vu l'avis favorable de la commission Economie Tourisme du 4 avril 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition par la Communauté de communes Loire Layon du ponton du quai Gambetta ;
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.

2011 – 69 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - AVIS DE PRINCIPE SUR LE LIEU D'IMPLANTATION D'UN NOUVEL OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

M. SCHMITTER explique que la Communauté de communes Loire Layon a souhaité inscrire, pour l'exercice 2011, les crédits nécessaires aux études préalables à la construction d'un nouvel office de tourisme.

Afin de pouvoir lancer les études, la commune de Chalonnes-sur-Loire a été sollicitée en vue de proposer le site le plus adapté à cette nouvelle implantation. Le dossier a été discuté en commission Tourisme (04/04/2011) et en commission Urbanisme (18/04/2011).

Cette proposition sera ensuite communiquée à la Communauté de communes en vue de la validation du site définitif.

Plusieurs emplacements ont pu être proposés, dont la place de l'Hôtel de Ville, de par sa centralité, et le quai Gambetta, de par son positionnement face à la Loire.

Un autre site a été proposé, il s'agit du pourtour de la place. Malheureusement, aucun espace n'est actuellement disponible et la commune n'a aucune visibilité sur la libération d'espaces à venir et qui pourraient être intéressants.

J.C SANCEREAU pensait que l'idée du bâtiment sur la place était déjà intégrée dans le projet initial. Cela voudrait dire que ce projet de bâtiment n'est plus forcément retenu ?

M. SCHMITTER répond que le cabinet avait proposé effectivement la présence d'un bâtiment sur la place, mais que son affectation n'avait jamais été arrêtée.

J.M PHELIPPEAU demande quel bâtiment on pourrait y mettre si ce n'est pas l'office de tourisme.

J. CHAZOT explique qu'il devra forcément s'agir d'une activité attractive et mettant en valeur la place.

M. SCHMITTER explique que les besoins de l'office de tourisme sont de 180 à 200 m². La surface au sol prévue pour le bâtiment de la place est de 130 m², ce qui correspond bien aux besoins.

D. CAYEUX précise que lors de la réflexion sur l'évolution de l'office de tourisme, et tenant compte désormais des nombreux contacts par internet de la part des usagers, il ressort qu'il n'est plus nécessaire d'avoir une grande superficie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer la place de l'Hôtel de Ville (cœur de place) pour l'installation d'un nouvel office de tourisme intercommunal.

2011 – 70 - DOMAINES DE COMPETENCES – CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT DE DIFFUSION CULTURELLE AVEC L'ASSOCIATION L'ŒIL OSA GAI DANS LE CADRE DE LA FETE DES QUAIS

P. JAMMES explique qu'après une première expérience de collaboration menée en septembre 2010, la commune, en partenariat avec l'association « L'œil Osa Gai », a décidé de développer le projet de la « Fête des Quais » ; avec la volonté de rendre accessible à l'ensemble de la population de la commune et des environs un week-end de manifestations culturelles et artistiques.

La présente convention jointe est donc la traduction de la volonté commune des signataires d'organiser ensemble « La Fête des Quais » de Chalonnes à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine (le troisième week-end de septembre).

Par cette convention, la Commune de Chalonnes sur Loire renouvelle son choix de confier à l'association l'Oeil Osa Gai l'organisation artistique de « La Fête des Quais » pour une durée de 3 ans (2011-2012 et 2013).

Pour l'exercice 2011, il est indiqué que la subvention à verser à l'association ainsi que les frais liés aux cachets des artistes sont d'ores et déjà inscrits sur le budget 2011 du service « Culture ». Ils se répartissent comme suit :

- 7 000 € de subvention de fonctionnement à l'association L'œil Osa Gai
- 5 000 € pour les cachets des spectacles et artistes sur la base de 8 spectacles

J.C SANCEREAU est favorable à une fête des quais notamment liée aux journées du patrimoine. Il s'étonne cependant que la convention ne mentionne pas précisément la prestation réalisée par l'association.

P. JAMMES répond que l'article 3 de la convention est explicite. L'association est composée d'un responsable qui va assurer la programmation des spectacles et d'un atelier d'artistes lequel réalise les installations plastiques qui serviront à la mise en valeur du quai, comme l'année dernière.

J.C SANCEREAU considère qu'il existe de nombreuses associations qui animent déjà les quais de manière gratuite. Le budget de 7 000 € et 5 000 € lui semble donc énorme.

S. DUPONT confirme que les animations ne manquent pas sur la commune, mais que celle-ci ne dispose pas ou peu d'animations culturelles permettant de donner une identité à la Ville. C'est l'objectif de cette fête des quais.

P. JAMMES répond que la volonté, à terme, est de prolonger cette fête sur le quai Victor Hugo.

J.C SANCEREAU considère que le contrat de 3 ans est très engageant pour la commune. Il est réservé sur le fait de s'engager sur une longue période, surtout au vu de la qualité variable des prestations de l'association.

P. JAMMES répond qu'un partenariat est aussi une relation de confiance qu'il faut construire sur la durée. Et cette relation de confiance mutuelle permettra d'assurer une prestation de qualité.

S. DUPONT précise que la convention prévoit les cas de résiliation en cas de non-respect des engagements par l'association. Elle rappelle également que le galop d'essai a été réalisé l'année dernière, qu'il a été plutôt réussi et que, par conséquent, l'engagement était justifié par une expérience positive.

D. CAYEUX trouve cela rassurant de travailler dans le temps. Elle était ce week-end à La Possonnière pour leur fête des quais annuelle. Pendant 3 jours, avoir des quais qui ne désemplissent pas, c'est un évènement exceptionnel.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 25 février 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : A. MOREAU, MM MONNIER, J.C SANCEREAU, C. MULOT, S. CORNEC et D. PAIROCHON) :

- ***Approuve la convention de partenariat de diffusion culturelle avec l'association L'œil Osa Gai, dans le cadre de la fête des quais ;***
- ***Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur n'affectant pas le montant de la subvention attribuée.***

2011 - 71 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU LOUET (ANCIEN SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES RIVES DU LOUET)

Par délibération en date du 10 juin 2010, le conseil syndical avait approuvé la modification des statuts du syndicat. Cette délibération avait ensuite fait l'objet de délibérations des conseils

municipaux des communes membres. Le Préfet a procédé à l'enregistrement de ces nouveaux statuts.

La commune de Saint Jean de la Croix a souhaité, a posteriori, apporter des modifications à l'article 6 des statuts, demande qu'elle a ainsi formalisée :

Forme actuelle : « Certaines dépenses d'investissement pourront faire l'objet d'une contribution des communes, selon des critères et des clés de répartition précis, fixés au cas par cas, par le comité syndical, en fonction de l'intérêt que présentent les opérations pour chacune des communes. »

Forme proposée : « Certaines dépenses d'investissement pourront faire l'objet d'une contribution des communes, selon des critères et des clés de répartition précis, fixés au cas par cas, par le comité syndical, et en accord avec les communes concernées, en fonction de l'intérêt que présentent les opérations pour chacune des communes. »

Cette condition étant implicitement acquise, le conseil syndical a répondu favorablement à la demande de la commune de Saint Jean de la Croix, par décision en date du 30 mars 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louet.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

D 2011-07	30/03/2011	Renouvellement convention de location pour l'année 2011 d'un local situé 19 rue du Marais, propriété de la commune, pour la période du 1er avril au 31 août 2011, moyennant un loyer mensuel de 150 euros HT
D 2011-08	17/03/2011	Renouvellement convention de location pour l'année 2011 d'un logement situé 8bis place des Halles, propriété de la commune, pour la période du 1er avril au 30 juin 2011, moyennant un loyer mensuel de 468,75 euros
D 2011-09	22/03/2011	Renouvellement convention de location pour l'année 2011 d'un local situé 19 rue du Marais, propriété de la commune, pour la période du 1er avril 2011 au 31 août 2011, moyennant un loyer mensuel de 150 euros HT
D 2011-10	10/05/2011	Déclaration de cession d'un fonds de commerce - 16-18 place des Halles
D 2011-11	10/05/2011	Déclaration de cession d'un fonds de commerce - 17 rue Nationale

INFORMATIONS DIVERSES

S. DUPONT informe les conseillers des réunions et manifestations à venir :

➤ Prochains conseils municipaux :

Dates prévisionnelles du Conseil Municipal	MAI	JUIN	JUILL	SEPT	OCT	NOV	DEC
<i>4ème jeudi de chaque mois, sauf pendant les congés scolaires</i>	26	23	21	22	20	24	15

➤ Prochaines manifestations :

- Portes-ouvertes Enfance et Jeunesse – samedi 21 mai avec l’inauguration de l’opus et de la 6^{ème} classe à 12h30 à l’école maternelle publique
- Samedi 28/05 : Pique nique du Foyer Soleil à 12h30
- Mardi 31/05 à 20h30 – Halle des Mariniers : Réunion publique sur l’aménagement de la place de l’Hôtel de Ville
- Week-end du 4/5 juin : gala de danse, Translayon
- Week-end du 11/12 juin : Ball trap, tournoi de basket et tournoi du CAC
- Lundi 20/06 à 20h30 : Réunion publique sur le PLU – Halle des Mariniers

S. DUPONT précise par ailleurs qu’un souci informatique a causé la non-réception par certains de l’invitation pour l’inauguration de la 6^{ème} classe, ce qui explique le second envoi réalisé mardi dernier.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.